



**Recensement des Juifs de Marseille, 22 juillet 1941.**

ÉTAT FRANÇAIS

VILLE DE MARSEILLE

# ARRÊTÉ

relatif au

# RECENSEMENT DES JUIFS

NOUS, Préfet des Bouches-du-Rhône Administrateur Extraordinaire de la Ville de Marseille,  
Officier de la Légion d'Honneur ;

VU la loi du 5 Avril 1884 ;

VU le décret du 20 Mars 1939, pris en exécution du décret-loi du 12 Novembre 1938 ;

VU la loi du 29 Juillet 1940 ;

VU la loi du 2 Juin 1941 ;

VU la loi du 13 Juillet 1941 ;

VU l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal.

## ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Toute personne juive au regard de la loi du 2 Juin 1941 portant statut des juifs doit en faire la déclaration, sur un imprimé spécial, en l'Hôtel de Ville, service de la Police Administrative, avant le 31 Juillet 1941, délai de rigueur.

ART. 2. — La déclaration ne sera réputée accomplie que lorsque l'imprimé réglementaire aura été dûment rempli par les intéressés, et déposé, ou adressé par la poste en recommandé, à l'Hôtel de Ville. Toute déclaration effectuée avant la publication du présent arrêté ou non soucrite au moyen de l'imprimé réglementaire est nulle et de nul effet.

ART. 3. — M. le Commissaire Central de Police, M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur de la Police Administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 Juillet 1941.

P. le Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Administrateur Extraordinaire de la Ville de Marseille,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture délégué :

**PIERRE BARRAUD.**

Document, 22 juil.1941 © MahJ / photo C. Fouin\_2001.13.006

<https://museemrjmoi.com>